

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme DENTINI - Mme BRASSART - M. GUILLEBAUD - M. DEPATIN - M. DUFOUR - M. TESNIERES - Mme NOE - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir:

Mme LEMAIRE pouvoir Mme GROUX - Mme CLOOTS pouvoir Mr APARICIO - Mme ROBERT pouvoir Mme FERREIRA - Mme TURQUET pouvoir M. REBEYROLLE.

Absents : M RAVAUD - M REAU

Secrétaire de séance : M DEPATIN, élu à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 27

Ouverture de la séance 19h45 : Présents : 20_ Pouvoirs : 4 Votants : **24**

A partir de 20 h 20 Présents : **21** Pouvoirs : **4** Votants : **25**
(Arrivée de Mme MORTAGNE)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 17 voix pour, 7 abstentions (M. PYCK - Mme HERLEM - M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLE (+1) - M. JOB),

Décisions du Maire

Décision 2019-155 du 27 septembre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association BSO Mixed Fight 95

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **BSO MIXED FIGHT 95.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-156 du 27 septembre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Club d'Escalade Beaumontois

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **CLUB D'ESCALADE BEAUMONTOIS.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-157 du 27 septembre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association CEP

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **CEP.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-158 du 27 septembre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Club d'échecs

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **UMOB CLUB D'ECHECS.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-159 du 27 septembre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Entente Beaumont-Mours

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **ENTENTE BEAUMONT-MOURS.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-160 du 27 septembre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Cercle d'Escrime de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **CERCLE D'ESCRIME DE BEAUMONT-SUR-OISE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-161 du 27 septembre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Ferry Tap Dance

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **FERRY TAP DANCE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-162 du 27 septembre 2019 : Convention financière de partenariat pour une formation en apprentissage

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention, ainsi que tous les documents annexes, relatifs au contrat d'apprentissage de préparation au CAPa «Jardinier Paysagiste» à compter de la rentrée 2019/2020 avec l'organisme de formation CFA-EPLFPA 78 représenté par sa Direction, Lydie DEGAND et dont le siège social est situé 10 avenue Desaix 78 600 MAISONS-LAFFITE.

L'affectation est prévue au service des espaces verts.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour une durée correspondant au cycle de formation, soit du 7 octobre 2019 au 31 août 2021.

ARTICLE 3 :

Le coût de la contribution financière à la formation de la collectivité est de 1793,75 € TTC pour l'ensemble de la formation et la rémunération de l'élève est basée sur 47 % du smic soit 714.97 € brut par mois.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-163 du 27 septembre 2019 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec CACEF « R482m – Engins de chantier (CACES ® Cat : A. Niveau Cat : A Recyclage)»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée, R482m – Engins de chantier (CACES ® Cat : A. Niveau Cat : A Recyclage), avec l'organisme CACEF dont le siège est situé, 533 ZAC de la Gréerie 60 170 RIBECOURT DRESLINCOURT.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu les 15 et 17 octobre 2019 au sein des locaux du CACEF GOUSSAINVILLE, 4 rue Gustave Eiffel.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 700,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-164 du 02 octobre 2019 : Contrat avec la société C3RB informatique pour le service d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée et du portail internet installés à la bibliothèque

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE – 21, rue Saint Firmin – 12850 ONET LE CHATEAU, pour la prestation d'un service d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèques « ORPHEE » et du portail internet installés à la bibliothèque, pour un montant annuel de 409.70 € HT soit 491.64 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il sera renouvelable ensuite sur année civile par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-165 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Foyer Club de l'Amitié

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **FOYER CLUB DE L'AMITIE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-166 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association gymnastique volontaire

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-167 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association B.O.J Judo

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **B.O.J JUDO.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-168 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Umob Karaté Club Beaumont

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **UMOB KARATE CLUB.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-169 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Kdanse

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux sportifs à l'association **KDANSE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-170 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association les Mains agiles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **LES MAINS AGILES.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-171 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'Office de la Jeunesse, des Sports et des Services

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **OFFICE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES SERVICES.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-172 du 02 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Umob Randonnées et Découvertes

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **UMOB RANDONNEES ET DECOUVERTES.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-173 du 08 octobre 2019 : Convention d'accueil d'un bénévole pour assurer l'organisation du marché des producteurs locaux.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de bénévolat ayant pour objet de fixer les conditions de présence et d'activités lors du marché des producteurs locaux de Madame Marie-Odile CLOP, bénévole au sein des services de la collectivité.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour la journée du 13 octobre 2019.

ARTICLE 3 :

La convention ne prévoit aucune rémunération.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-174 du 28 octobre 2019 : Avenant au contrat avec la société Arpège pour la maintenance du logiciel Mélodie installé au service des formalités administratives

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant au contrat de maintenance avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, afin d'assurer la maintenance du logiciel « Mélodie » installé au service des formalités administratives, pour un montant de 498.28 € HT soit 597.94 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que cet avenant au contrat est conclu à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2020.

ARTICLE 3 :

Que la dépense est inscrite au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-175 du 28 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Scrabble du Beffroi

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **SCRABBLE DU BEFFROI**.

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-176 du 28 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association les Songeurs

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **LES SONGEURS**.

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-177 du 28 octobre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association UMOB Tennis de table

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **UMOB TENNIS DE TABLE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-178 du 28 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association UNRPA

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **UNRPA.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-179 du 28 octobre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val-d'Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs au **COMITE TERRITORIAL DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE DU VAL D'OISE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-180 du 28 octobre 2019 : Relais assistants maternels – intervention d’une sophro-relaxologue à destination des enfants et des assistants maternels réalisée par l’association « à portée de mains » - année 2019

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer une convention d’intervention avec l’Association « A Portée de Mains » - dont le siège est situé 6, allée Paul Verlaine – 95120 ERMONT – pour un montant de 390.00€ TTC.

Article 2 :

De confirmer que cette convention d’intervention est conclue pour 3 séances, d’une heure, prévues sur la période d’octobre 2019 à décembre 2019.

Article 3 :

Qu’une indemnisation à hauteur de 50 % des sommes définies à l’article 3 de la convention d’intervention sera due à l’autre partie dans le cas d’une annulation ou d’un report d’une séance non signalé.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l’occasion de l’exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

D’imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2019.

Article 6 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution de la présente décision.

Décision 2019-181 du 28 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l’association Ferry Tap Dance

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

De rapporter la Décision 2019-161 du 27 septembre 2019.

Article 2 :

D’adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l’association **FERRY TAP DANCE.**

Article 3 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-182 du 28 octobre 2019 : Relais assistants maternels – spectacle à destination des enfants accueillis par les assistants maternels.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer un contrat de représentation avec la Compagnie SCENE LIBRE – dont le siège social est situé 23 RUE D'ENGHIEN – 75010 PARIS – pour un montant de 628,02 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que le contrat de représentation est conclu pour un spectacle présenté le vendredi 29 novembre 2019 à 18h.

Article 3 :

Qu'hormis les cas reconnus de force majeure, en cas d'annulation du contrat de représentation, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une indemnité égale à 75% de la cession.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2019.

Article 6 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-183 du 28 octobre 2019 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec CAM'S CORP « Sauveteur Secouriste au Travail »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'organisme CAM'S CORP dont le siège est situé, 36 rue Albert 1^{er} 95 260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour sept agents, la formation aura lieu les 17 et 18 octobre 2019, à Beaumont-sur-Oise, CAM'S CORP.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 100,00 euros TTC par agent, soit 700,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-184 du 28 octobre 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Beaumont triathlon

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

De rapporter la Décision 2019-152 en date du 12 septembre 2019.

Article 2 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **BEAUMONT TRIATHLON.**

Article 3 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-185 du 6 novembre 2019 : Contrat de prestations de service entre Madame GUENY Marie-Christine, accueillante LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et la ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat de prestations de service avec Madame GUENY Marie-Christine, demeurant 34 rue Michel de l'Hospital - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, Numéro de Siret : 530343664000 et la Ville de Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet du 4 septembre 2019 au 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 25 € de l'heure pour l'animation du LAEP, la participation aux différentes réunions d'équipe, aux temps de supervision, au forum des associations, aux formations proposées par le réseau LAEP et en tant que référente de l'équipe, à la rédaction du bilan qualitatif demandé par la CAF du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288-415 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-186 du 6 novembre 2019 : Convention d'intervention et d'accompagnement du CIG pour la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dont le siège social est situé, 15 Rue Boileau-78 000 Versailles et représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion et ayant pour mission l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. A cette échéance, une nouvelle convention sera signée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

ARTICLE 3 :

La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG, soit pour 2019 :

- 72 € de l'heure pour la mise à disposition du délégué à la protection des données et pour les préconisations sécurisant les pratiques
- 42 € de l'heure pour l'élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-187 du 6 novembre 2019 : Signature du contrat de prestation avec l'association les couleurs de l'art pour l'organisation du salon Beaum'art

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation avec l'association « LES COULEURS DE L'ART » concernant l'organisation du Salon des Métiers d'Art « BEAUM'ART » du vendredi 15, samedi 16 et du dimanche 17 novembre 2019, à la salle Léo Lagrange

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de ce Salon sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-188 du 6 novembre 2019 : Cinéma le palace - tarifs 2019

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs normaux ainsi :

- Tarif plein Hors CCHVO : 7.00€
- Tarif réduit Hors CCHVO : 6.00€
- Tarif plein CCHVO : 6.00€
- Tarif réduit CCHVO : 5.00€
- Carte fidélité hors CCHVO : carte rechargeable de 11 places (dont 1 gratuite) : 60.00€ + 1.00€ à l'achat de la carte une seule fois
- Carte fidélité CCHVO : carte rechargeable de 11 places (dont 1 gratuite) : 50.00€ + 1.00€ à l'achat de la carte une seule fois
- Moins de 14 ans : 4.00€
- Pass'Jeunes : 3.50€

Article 2 :

De fixer les tarifs des scolaires et groupes comme suit :

- Dispositif Lycéens au cinéma : 2.50€
- Dispositif Collège au cinéma : 2.50€
- Dispositif Ecole et cinéma : 2.50€
- Prix Jean Renoir des Lycéens : 4.00€
- Tarif groupes : 3.50€
- Tarif groupes (film moins d'1 heure) : 2.50€
- Tickets C.E Hors CCHVO (par planche de 10) : 5.00€
- Tickets C.E CCHVO (par planche de 10) : 4.50€

Article 3 :

De fixer les tarifs spéciaux comme suit :

- Ciné goûters : 3.50€
- Dimanche matin : 3.50€
- Fête du cinéma : 4.00€
- Printemps du cinéma : 4.00€
- Opéra : 12.00€
- Soirées plusieurs films : 4.00€
- Programmes de Courts-métrages : 3.50€

Article 4 :

De rappeler les tarifs des contremarques de prestataires extérieurs acceptées comme suit :

- EOSC : 6.00€
- Orange Cinéday : 5.00€
- Ciné-chèques : 5.00€

Article 5 :

Ces tarifs sont applicables à partir **du 1^{er} Juillet 2019.**

Article 6 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Directeur du cinéma sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-189 du 6 novembre 2019 : Ateliers centre d'animation jeunesse et séjours CAJ / ALSH - participation des familles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

D E C I D E

Article 1:

De mettre en place des ateliers et des séjours dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Article 2 :

De maintenir le montant de la participation des familles à :

- 86,00 € par enfant et par séjour en camp de vacances,
- à 1 € pour l'adhésion annuelle au Centre d'Animation Jeunesse,
- à 11 € par enfant et par semaine pour les activités multi loisirs collectifs.

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget Ville.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-190 du 14 novembre 2019 : Organisation du concert annuel de jazz dans le cadre du festival jazz au fil de l'Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE précisant les modalités de collaboration entre cette dernière et la commune, pour l'organisation du concert du dimanche 24 novembre 2019, comme suit :

Mise à disposition de la salle Léo Lagrange, du matériel technique et des équipements dont elle est dotée mais également du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du présent partenariat, la commune de BEAUMONT-SUR-OISE versera à l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE des frais de participation d'un montant de 4 000 euros net pour l'année 2019 en vue de l'organisation de ce concert annuel.

En contre partie l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à :

- . Organiser un concert dans la salle Léo Lagrange ;
- . Se charger de la programmation, de l'organisation du concert, d'assurer la responsabilité

- artistique et technique de cette manifestation ;
- . Assurer en sa qualité d'employeur, les rémunérations charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
 - . Se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...) ;
 - . Mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
 - . Prendre en charge les réservations du concert ;
 - . Assurer le soir du concert tout public la tenue de la billetterie ;
 - . Prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
 - . Contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;
 - . Payer les droits d'auteurs à la SACEM et la taxe parafiscal due au CNV, dans le cadre d'un contrat global.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Trésorière Principale,
Sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-191 du 14 novembre 2019 : Marché de travaux extension du gymnase Henri Michel – lot 1 : vrd (gros œuvre – ravalement – menuiserie intérieure/extérieure – peinture) avenant n°1 – GENETIN

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec l'entreprise GENETIN l'avenant n°1 du lot n°1 relatif au marché de travaux extension du gymnase Henri Michel qui a pour objet la prolongation du délai d'exécution de ce dernier, ainsi que des travaux en plus-value :

Le délai d'exécution du marché initial est augmenté d'un mois, ce qui porte la date de fin de marché au 31 octobre 2019.

L'ensemble des travaux en plus-value représente une augmentation de 5 331,89 € HT fixant le nouveau montant du marché à 192 350,44 € HT, ce qui engendre un écart de + 2,85 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-192 du 14 novembre 2019 : Marché de travaux extension du gymnase Henri Michel – lot 2 : ossature métallique, couverture et étanchéité, bardage polycarbonate avenant n°1 – SECOVER

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec l'entreprise SECOVER l'avenant n°1 du lot n°2 relatif au marché de travaux extension du gymnase Henri Michel qui a pour objet la prolongation du délai d'exécution de ce dernier, ainsi que des travaux en plus-value :

Le délai d'exécution du marché initial est augmenté d'un mois ce qui porte la date de fin de marché au 31 octobre 2019.

L'ensemble des travaux en plus-value représente une augmentation de 4 619,45 € HT fixant le nouveau montant du marché à 58 760,07 € HT, ce qui engendre un écart de + 8,53 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-193 du 14 novembre 2019 : Marché de travaux - extension du gymnase Henri Michel –lot 3: électricité – avenant n°1: ELIE PRO

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec ELIEPRO SAS l'avenant n°1 du lot n°3 relatif au marché de travaux concernant l'extension du gymnase Henri Michel, qui a pour objet la prolongation du délai d'exécution de ce dernier :

Le délai d'exécution du marché est augmenté d'un mois, ce qui porte la date de fin du marché au 31 octobre 2019.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-194 du 14 novembre 2019 : Séjour au ski du centre d'animation jeunesse – contrat entre la commune de Beaumont sur Oise et l'association la main solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation passé avec L'ASSOCIATION LA MAIN SOLIDAIRE domiciliée 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles - pour un montant de 9480,00 € TTC.

Article 2 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2020.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-195 du 14 novembre 2019 : Convention de mise à disposition de l'église Saint-Laurent à l'association «regards croisés» pour le concert du dimanche 15 décembre 2019 intitulé «oratorio de Noël»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention de mise à disposition de l'église Saint Laurent, afin de permettre la programmation du concert « ORATORIO DE NOËL », le dimanche 15 décembre 2019 à 16h00 en l'église Saint-Laurent.

L'association REGARDS CROISES précise ci-dessous les modalités de collaboration entre l'association et la commune, pour l'organisation du concert du dimanche 15 décembre 2019 :

Mise à disposition de l'église Saint-Laurent, du matériel technique et des équipements dont elle est dotée mais également du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

ARTICLE 2 :

L'association REGARDS CROISES s'engage à :

- . Organiser un concert dans l'église Saint-Laurent ;
- . Se charger de l'organisation du concert, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- . Assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- . Se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...) ;
- . Mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- . Prendre en charge la mise à disposition de la billetterie du spectacle ;
- . Assurer le jour du spectacle la tenue de la billetterie ;
- . Prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- . Contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;
- . Payer les droits d'auteurs à la SACEM et la taxe parafiscal due au CNV, dans le cadre d'un contrat global.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-196 du 14 novembre 2019 : Ateliers centre d'animation jeunesse et séjours CAJ / ALSH - année 2019 - participation des familles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De mettre en place les actions et séjours ci-dessus détaillés dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse durant les mois de juillet et août 2019.

Article 2 :

Que le montant de la participation des familles sera de 86,00 € par enfant et par séjour en camp de vacances,

De maintenir le montant de la participation des familles à 11 € par enfant et par semaine pour les activités multi loisirs collectifs telles que précisées dans le premier tableau ci-dessus.

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget Ville 2019.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-197 du 21 novembre 2019 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle continue avec FORCYNO « Conducteur de chien en police municipale»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée «Formation Initiale - Conducteur de chien en police municipale» avec l'organisme FORCYNO dont le siège est situé, Fort de Domont Route stratégique 95 330 DOMONT.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu du 18 novembre au 20 décembre 2019, à DOMONT, FORCYNO.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 2450,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-198 du 21 novembre 2019 : Convention de formation professionnelle continue avec D2B INFORMATIQUE pour « Authentification Multifacteurs avec Watchguard Authpoint (MFA)»

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet, l'action de formation intitulée « Authentification Multifacteurs avec Watchguard Authpoint (MFA) » avec l'organisme D2B INFORMATIQUE dont le siège est situé, 26 Rue du Progrès, 93 100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 :

La formation est prévue pour un agent, elle aura lieu le 2 décembre 2019, dans les locaux de D2B INFORMATIQUE, 6 rue de Valmy, 93 100 MONTREUIL.

ARTICLE 3 :

Le montant de la formation est de 720,00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-199 du 25 novembre 2019 : Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique en location de longue durée entre FLUOW, délégataire de service public VELIGO Location Ile de France Mobilités et la commune de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique en location de longue durée avec la société FLUOW, délégataire de service public VELIGO Location Ile de France Mobilités

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour un an et devra faire l'objet d'un accord entre les parties si elle est reconduite.

ARTICLE 3 :

Les recettes générées par la réalisation de la prestation seront inscrites au budget principal de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Ressources et chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-200 du 1er décembre 2019 : Marché de fournitures courantes et services : prestations de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché en procédure adaptée et tous les actes y afférant en application des articles L 2123-1 et R 2123-4 relatif au Code de la Commande Publique, avec l'entreprise ATALIAN PROPLETE IDF sise 12 rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 2 janvier 2020 et pourra être reconduit tacitement deux fois sans excéder 3 ans soit jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 3 :

Précise que le marché est conclu pour un montant de 7 495.90 € HT par an, soit 22 487,70 € pour 3 ans.

Décision 2019-201 du 1er décembre 2019 : Marché de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché à procédure adaptée et tous les actes y afférant en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER sise 92, rue de Montmagny – 95410 GROSLAY.

ARTICLE 2 :

Que le montant des prestations du marché est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
50 000,00 €	220 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter du 02/01/2020.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-202 du 05 décembre 2019 : Relais assistants maternels – intervention musicale à destination des enfants accueillis par les assistants maternels réalisée par l'association « école de musique, d'art, de loisirs et d'expression »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'intervention musicale avec l'Association « l'Ecole de musique, d'art, de loisirs et d'expression » - dont le siège est situé rue du Bout en Bas – 95300 HEROUVILLE – pour un montant de 990.00 € TTC.

Article 2 :

Que cette convention d'intervention est conclue pour 11 séances, d'une heure, prévues sur la période de janvier 2020 à décembre 2020.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2020.

Article 5 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-203 du 05 décembre 2019 : Mission de maîtrise d'œuvre - extension du gymnase Henri Michel – ajustement des honoraires du groupement d'entreprises Archipiade et Projectim

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer la proposition de services relative à la mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement des entreprises ARCHIPIADE et PROJECTIM.

ARTICLE 2 :

Dit que le montant initial de la maîtrise d'œuvre était de 16 625 € HT. Compte tenu du coût définitif des travaux, le surcoût des honoraires de la maîtrise d'œuvre a été évalué à 3 828,49 € HT. Le nouveau montant s'élève donc à 20 453,49 € HT, réparti entre les cotraitants comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
ARCHIPIADE	8 517,94 €	10 221,53 €
PROJECTIM	11 935,55 €	14 322,66 €
TOTAL	20 453,49€	24 544,19 €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-204 du 05 décembre 2019 : Tarification du ticket d'entrée à la patinoire (du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le droit d'accès à la patinoire à 2 euros TTC par ½ heure d'occupation.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la directrice de l'enfance , jeunesse, sport et vie associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision 2019-205 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association AGIR ENSEMBLE 95 dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation l'Association AGIR ENSEMBLE 95 tiendra un stand buvette le lundi 23 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association AGIR ENSEMBLE 95 sise 1, rue Vincent Van Gogh 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 23 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-206 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association ARTIST'EN LIBERTE dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation l'Association ARTIST'EN LIBERTE tiendra un stand buvette le vendredi 27 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association ARTIST'EN LIBERTE sise 17, boulevard Léon Blum 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 27 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-207 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association BEAUMONT AVIRON dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation l'Association BEAUMONT AVIRON tiendra un stand buvette le dimanche 29 décembre 2019 et le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association BEAUMONT AVIRON sise 62, Avenue Paul Cézanne 95430 Auvers-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 29 et du 30 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-208 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association BOOGASTYLE dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation l'Association BOOGASTYLE tiendra un stand buvette le jeudi 26 décembre 2019, le samedi 04 janvier 2020 et le dimanche 05 janvier 2020 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association BOOGASTYLE sise 9 bis, rue Nationale 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 26 décembre 2019, du 04 et 05 janvier 2020 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-209 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et LA CAISSE DES ECOLES dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation LA CAISSE DES ECOLES tiendra un stand buvette le samedi 21 décembre 2019 de 13h00 à 21h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec LA CAISSE DES ECOLES sise Hôtel de Ville - 29, rue de Paris 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 21 décembre 2019 de 13h00 à 21h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-210 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association CLUB MODELISME BEAUMONTOIS dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation l'Association CLUB MODELISME BEAUMONTOIS tiendra un stand buvette le jeudi 02 janvier et le vendredi 03 janvier 2020 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association CLUB MODELISME BEAUMONTOIS sise Aérodrome de Beaumont-Persan, Gymnase Diagana BP90041 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 02 et du 03 janvier 2020 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-211 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association ENTENTE BEAUMONT MOURS dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation l'Association ENTENTE BEAUMONT MOURS tiendra un stand buvette le dimanche 22 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association ENTENTE BEAUMONT MOURS sise Hôtel de Ville - 29, rue de Paris 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-212 du 05 décembre 2019 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS dans le cadre de la mise en place de la patinoire du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de cette manifestation l'Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS tiendra un stand buvette le samedi 28 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS sise 3, Résidence Bois de Boulogne 95290 L'Isle-Adam.

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 28 décembre 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Décision 2019-213 du 05 décembre 2019 : Relais assistants maternels – intervention d'une sophro-relaxologue à destination des enfants et des assistants maternels réalisée par l'association « à portée de mains » - année 2020

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'intervention avec l'Association « A Portée de Mains » - dont le siège est situé 6, allée Paul Verlaine – 95120 ERMONT – pour un montant de 910.00€ TTC.

Article 2 :

De confirmer que cette convention d'intervention est conclue pour 7 séances, d'une heure, prévues sur la période de janvier 2020 à juillet 2020.

Article 3 :

Qu'une indemnisation à hauteur de 50 % des sommes définies à l'article 3 de la convention d'intervention sera due à l'autre partie dans le cas d'une annulation ou d'un report d'une séance non signalé.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2020.

Article 6 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2019-147 **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR DES PUISSANCES SUPERIEURES A 36 KVA : AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure et à signer le marché à procédure formalisée et tous les actes y afférents en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique avec l'entreprise PROXELIA située 21 rue des Cordeliers 60200 COMPIEGNE

Le marché est conclu pour une période de 48 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2:

De dire que le montant maximum du marché est de 2 000 000,00 € HT pour 4 ans.

ARTICLE 3 :

De dire que les prix unitaires sont fixés comme suit :

Candidat : PROXELIA						
Point de Consommation		Part Energie				
Nom	Adresse	Part fixe	Part consommation en € HT/MWh			
		€ HT/mois	HPH	HCH	HPE	HCE
GS JEAN ZAY	20, rue Jean Zay	0	77,73	51,73	58,73	43,73
GS LA FONTAINE BLEUE	rue du Murget	0	77,73	51,73	58,73	43,73
GS LOUIS ROUSSEL	Place Guy Moquet	0	77,73	51,73	58,73	43,73
GS PAULINE KERGOMARD	4, rue Canu	0	77,73	51,73	58,73	43,73
HOTEL DE VILLE	29, rue de Paris	0	77,73	51,73	58,73	43,73
ESPACE MUNICIPAL	12, rue Henri Padeloup	0	77,73	51,73	58,73	43,73
COMPLEXE SPORTIF	61, rue Voltaire	0	77,73	51,73	58,73	43,73
SALLE DES FETES LEO LAGRANGE	7, rue Léon Godin	0	77,73	51,73	58,73	43,73
MAISON DES ASSOCIATIONS J. LARIDAN	1, rue Duquesnel	0	77,73	51,73	58,73	43,73
CINEMA LE PALACE	6, avenue Anatole France	0	77,73	51,73	58,73	43,73
ATELIERS MUNICIPAUX	Chemin du vieux pont	0	77,73	51,73	58,73	43,73
STADE GILLES DEGENEVE	17, av Président Wilson	0	77,73	51,73	58,73	43,73
AIRE GENS DU VOYAGE	Chemin Près de Thury	0	77,73	51,73	58,73	43,73

2019-148 OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 2, RUE DU BEFFROI – AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 7 contre (M. PYCK, M. APARICIO (+1), Mme HERLEM, M. REBEYROLLE (+1), M. JOB),

Décide :

Article 1^{er} :

D'acquérir le local commercial sis 2, rue du Beffroi à Beaumont-sur-Oise, appartenant à la SCI ARC EN CIEL représentée par Monsieur Francis LEFEBVRE et par son associée Madame Cécile VIOLETTE, moyennant un montant global de SOIXANTE TREIZE MILLES EUROS (73 000 €) net vendeurs.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition dudit bien aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

2019-149 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE- PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE A INTEGRATION DIRECTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer l'emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	Direction des services Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education, Vie associative et Sport	A compter du 01/01/2020

Article 2 :

De supprimer l'emploi suivant, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Sociale	Agent social territorial	Temps complet	1	Direction des services Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education, Vie associative et Sport	A compter du 01/01/2020

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-150 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE- PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE GARDIEN D'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LE SERVICE EVENEMENTIEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Rémunération	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Technique	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407/IM367 Mini : 01 ^{er} échelon IB 348/IM326	1	Evènementiel	A compter du 01/01/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-151 OBJET : FONCTION PUBLIQUE : CONTRACTUELS – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE CHARGE DE COMMERCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs un emploi de rédacteur territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Rémunération	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Administrative	Rédacteur Territorial	Temps complet	Maxi : 13 ^{ème} échelon IB 597/IM503 Mini : 01 ^{er} échelon IB 372/343	1	Pôle Commerce	A compter du 06/01/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-152 OBJET : FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 17 voix pour, 7 abstentions (M. PYCK, M. APARICIO (+1), Mme HERLEM, M. REBEYROLLE (+1), M. JOB),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe service eau et assainissement 2019 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	50 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	50 000,00		TOTAL	50 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

On a donc :

	BP 2019	DM 1 /2019	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	300 950,00	50 000,00	350 950,00
Investissement	860 250,53		860 250,53
Total Budget	1 161 200,53	50 000,00	1 211 200,53

2019-153 OBJET : FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET CINEMA 2019 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 7 abstentions (M. PYCK, M. APARICIO (+1), Mme HERLEM, M. REBEYROLLE (+1), M. JOB),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget Cinéma 2019 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	5 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel	-5 000,00	013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	23 250,00
023	Virement à la section d'investissement	23 250,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		23 250,00	TOTAL		23 250,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles	-1 000,00	13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	27 250,00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	-3 000,00	22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	23 250,00
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		23 250,00	TOTAL		23 250,00

On a donc :

	BP 2019	DM 1 /2019	DM 2 /2019	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	291 774,20	2 500,00	23 250,00	317 524,20
Investissement	66 868,00	2 500,00	23 250,00	92 618,00
Total Budget	358 642,20	5 000,00	46 500,00	410 142,20

2019-154 OBJET : FINANCES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 17 voix pour, 7 contre (M. PYCK, M. APARICIO (+1), Mme HERLEM, M. REBEYROLLE (+1), M. JOB),

Décide :

Article 1er :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette retracées ci-après :

Chapitre 20 : 23 000 €

- 2031 : 8 000 € (Frais d'études)
- 2051 : 1 000 € (Concessions et droits similaires)
- 2088 : 14 000 € (Autres immobilisations incorporelles)

Chapitre 21 : 225 000 €

- 2115 : 150 000 € (Acquisition terrains bâtis)
- 2152 : 20 000 € (Installations de voirie : mobilier urbain, panneaux, etc...)
- 21538 : 25 000 € (Eclairage public)
- 2183 : 15 000 € (Matériel informatique)
- 2184 : 5 000 € (Mobilier)
- 2188 : 10 000 € (Autres immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : 372 800 €

- 2313 : 136 000 € (Constructions en cours)
- 2315 : 236 800 € (Installations, matériels et outillages techniques)

Soit un total de 620 800 euros.

Article 2 :

De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2020 de la commune.

2019-155 OBJET : FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2020 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la commune de Beaumont-sur-Oise.

2019-156 OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2020 – TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE, DE LA MOBILITE ET DES CONNEXIONS – CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN CSU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE pour les travaux de création d'un Centre de Supervision Urbain			
Dépenses		Subventions	
Travaux de création d'un Centre de Supervision Urbain Travaux, équipement informatique et Génie Civil 250 800 € TTC (Soit 209 000 € HT)		FIPD 2020	35 % 73 150 €
		DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE	45 % 94 050 €
Total des Dépenses TTC	250 800 €	Total des Subventions	167 200 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=		83 600 €	
Montant des travaux TTC – subventions			

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 action Cœur de ville pour la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2020.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-157 OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2020 – MISE EN VALEUR DE L'ESPACE PUBLIC ET DU PATRIMOINE – ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT LAURENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE pour les études et diagnostics en vue de la réhabilitation intérieure et extérieure de l'Eglise			
Dépenses		Subventions	
Etudes et diagnostics de l'Eglise			
76 000 € TTC			
<i>(Soit 63 333,33 € HT)</i>			
		DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE	30 % 19 000,00 €
		DRAC	50 % 31 666,66 €
Total des dépenses TTC	76 000 €	Total des Subventions	50 666,66 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=		25 333,34 €	
Montant des travaux TTC – subventions			

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 action Cœur de ville pour les études préalables à la réalisation de travaux de réhabilitation de l'église Saint Laurent.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2020.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-158 **OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2020 POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT DU CENTRE VILLE ET D'ATTRACTIVITE COMMERCIALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (M. PYCK, M. APARICIO (+1), Mme HERLEM, M. REBEYROLLE (+1), M. JOB, Mme MORTAGNE),

Décide :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Action Cœur de Ville D.S.I.L. 2020 pour des travaux d'embellissement du centre-ville et d'attractivité commerciale			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux		DSIL Cœur de Ville	80 %
152 699,31 € (Soit 127 249,43 € HT)			
Total des dépenses	152 699,31 €	Total des Subventions	101 799,54 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			50 899,77 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif Action Cœur de Ville de la DSIL 2020 concernant les travaux d'embellissement du centre-ville et d'attractivité commerciale.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2020.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-159 **OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2020 – ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS – EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (M. PYCK, M. APARICIO (+1), Mme HERLEM, M. REBEYROLLE (+1), M. JOB, Mme MORTAGNE),

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

Action Cœur de Ville D.S.I.L. 2020 pour l'acquisition de la parcelle AC 200 et la démolition du bâtiment existant en vue de l'agrandissement de la future médiathèque			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC de l'opération avec mission programmiste 358 281,20 € TTC <i>(Soit 298 567,66 € HT)</i>		D.E.T.R. 2019 Notifiée	22 800 €
		DSIL Cœur de Ville	72,36 % 216 043,55 €
Total des dépenses	358 281,20 €	Total des Subventions	238 843,55 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			119 437,65 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 action Cœur de ville pour le projet d'extension de la médiathèque.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2020.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-160 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2020 – TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE, DE LA MOBILITE ET DES CONNEXIONS – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'HYPER-VISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE pour la mise en place d'un Système d'hyper-vision

Dépenses		Subventions		
Mis en place d'un système d'hyper-vision		FIPD 2020		
230 464,36 € TTC		Hors jalonnement et gestion du stationnement	35 %	35 389,46 €
(Soit 192 053,63 € HT)		DSIL 2020	45 %	45 500,73 €
Cout hors jalonnement et gestion du stationnement		ACTION CŒUR DE VILLE hors jalonnement et stationnement		
101 112,73 € HT		DSIL 2020	80 %	72 752,72 €
Cout du jalonnement et gestion du stationnement		ACTION CŒUR DE VILLE jalonnement et stationnement		
90 940,90 € HT				
Total des dépenses TTC	230 464,36 €	Total des Subventions		153 642,91 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions				76 821,45 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 action Cœur de ville pour la mise en place d'un système d'hyper-vision.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2020.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-161 OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2020 – DISPOSITIF DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT VACANT, SIS 7 RUE LEON GODIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE DISPOSITIF DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SUR LA COMMUNE pour les travaux de réhabilitation du logement vacant sis 7 rue Léon Godin			
Dépenses		Subventions	
Réhabilitation du logement vacant Léo LAGRANGE Montant TTC des travaux 90 000,00 € <i>(Soit 75 000,00 € HT)</i>		DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE	80 % 60 000,00 €
Total des dépenses TTC	90 000,00 €	Total des Subventions	60 000,00€
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			30 000,00

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 action Cœur de ville pour les travaux de réhabilitation du logement vacant sis 7 rue Léon Godin, rubrique « développement de l'offre de logement sur la commune ».

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2020.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-162 OBJET : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2020 – TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE, DE LA MOBILITE ET DES CONNEXIONS RUE DU NID FAMILIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE pour les travaux d'aménagement sécuritaire avenue du Nid Familial			
Dépenses		Subventions	
Avenue du Nid Familial Montant TTC des travaux 445 000,00 € (Soit 370 833,33 € HT)		Aide Départementale ARCC - ECOLE, Notifiée	40 000,00 €
		DSIL 2020 ACTION CŒUR DE VILLE	69,21% 256 653,74 €
Total des dépenses TTC	445 000 €	Total des Subventions	296 653,74 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions		148 346,26 €	

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 action Cœur de ville pour les travaux d'aménagement sécuritaire avenue du Nid Familial.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2020.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-163 OBJET : FINANCES LOCALES – DIVERS : CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE STPE (SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN) ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société STPE et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 2 :

De dire que les recettes sont inscrites au budget 2019 de la commune.

2019-164 OBJET : FINANCES LOCALES – DIVERS : CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE VOTP (VAL-D'OISE TRAVAUX PUBLICS) ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société VOTP et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 2 :

De dire que les recettes sont inscrites au budget 2019 de la commune.

2019-165 OBJET : FINANCES LOCALES – DIVERS : CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE KAUFMAN ET BROAD ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société KAUFMAN ET BROAD et à encaisser la recette correspondante.

Article 2 :

De dire que les recettes sont inscrites au budget 2019 de la commune.

2019-166 OBJET : FINANCES LOCALES : DIVERS - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

D'autoriser l'admission en non-valeur des titres émis présentés ci-dessous et pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste.

Titres dont le montant de la créance est inférieur au seuil de déclenchement des poursuites (30 euros) :

Année	Titre	Objet	Montant en Euros
2015	524	Garderie	5,97
2015	586	Garderie	5,50
2015	626	ALSH	8,65
2015	634	Restauration scolaire	13,99
2015	635	Restauration scolaire	27,04
2015	637	Restauration scolaire	16,90
2015	640	Restauration scolaire	18,78
2015	651	Restauration scolaire	27,84
2015	666	Restauration scolaire	22,61
2016	380	Autorisation temporaire de stationnement	10,00
2016	1064	Restauration scolaire	19,74
2017	492	Restauration scolaire	6,44
2017	2444	CAJ	22,00
2017	2445	CAJ	22,00
2017	2881	CAJ	22,00
Montant Total			249,46

Recettes irrécouvrables, les recherches étant infructueuses :

Année	Titre	Objet	Montant en Euros
2008	442	Restauration scolaire	206,09
2011	132	Livres non rendus -bibliothèque	156,54
2013	645	Restauration scolaire	45,08
2014	258	Restauration scolaire	158,34
2016	197	Autorisation temporaire de stationnement	40,00
2016	780	Restauration scolaire	81,66
2016	809	Garderie	50,14
2016	953	ALSH	178,32
2016	953	Garderie	1,26
2016	966	ALSH	37,77
2016	1183	Restauration scolaire	5,64
2016	1227	Garderie	21,25
2016	1396	Restauration scolaire	46,50
2016	1508	Garderie	13,75
2017	163	Restauration scolaire	55,80
2017	2194	Restauration scolaire	33,80
Montant Total			1 131,94

Article 2 :

De dire que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 1 381,40 euros.

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au compte 6541 du budget principal de la ville.

**2019-167 OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –
ENSEIGNEMENT : AUTRE - CHARTE « ROLE ET FONCTION
DE L'ATSEM » :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la charte «Rôle et Fonction de l'ATSEM»

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la charte « Rôle et Fonction de l'ATSEM ».

**2019-168 OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
POUR LES COMMUNES DE BEAUMONT-SUR-OISE ET PERSAN /
AVENANT n°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DU
PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » (PHASE DE DEPLOIEMENT)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la démarche d'élaboration de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant avenant n° 1 à la convention « Action Cœur Ville » du 6 décembre 2018, pour les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan.

Article 2 :

Note que cette démarche acte la fin de la phase d'initialisation du programme « Action Cœur de Ville » pour les deux communes bénéficiaires et lance la phase de déploiement du dit programme.

Article 3 :

D'approuver la durée, le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention emportant application de l'ORT telle que définie dans la carte annexée à la présente délibération.

Article 4:

D'approuver la durée, le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention emportant application de l'ORT telle que définies dans la carte annexée à la présente délibération.

Article 5

D'approuver l'avenant n° 1, phase de déploiement, à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville ».

Article 6 :

D'approuver la convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » 2020 – 2026 permettant sa mise en œuvre.

Article 7 :

De préciser que l'avenant n° 1 « ACV » et la convention « ORT » font l'objet d'un document unique ci-annexé qui pourra être amendé à la marge, par des modifications mineures, afin de tenir compte des demandes des partenaires signataires, sans remise en cause de ses orientations majeures déjà validées par les collectivités

Article 8 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

2019-169 OBJET : REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE (CCHVO)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, _____

Décide :

Article 1 :

D'approuver le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCHVO jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Précise que 25 % des communes membres représentant 20 % de la population totale de la communauté doivent s'opposer par délibération au transfert de l'une et/ou de l'autre de ces compétences et que les délibérations concordantes des communes doivent être prises avant le 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.



Nathalie GROUX
Le Maire
Nathalie GROUX